



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 22 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 28

N° DEL-2022-078

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Nature de l'acte :
Emploi – Formation
professionnelle

OBJET :

Mise en place d'une
convention cadre pour la
mise en œuvre d'actions
en intra et/ou union entre
la délégation Auvergne-
Rhône Alpes du Centre
National de Formation de
la Fonction Publique
Territoriale et la Ville de
Thoiry

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Présents :

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. BURLET, M. JOURDA, Mme DUMOLLARD, Mme BONIFACIO, M. DE MARTEL, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme BENIER, Maire, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.
M. LAVOUE, Adjoint, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.
M. GUIOTON, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme GIOVANNONE-EDWARDS.
M. THOMAS, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme PIETRZYK.
M. MILLET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.
Mme BEN YOUSSEF TAKATART, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. DE MARTEL.
M. ORSET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme LAROUX.

Absente :

Mme VELASQUEZ.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

E X P O S E

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20220928-DEL-2022-078-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2022

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la décision n° 2017/DEC/007 modifiant la participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements bénéficiant des formations et interventions du CNFPT,

Vu l'arrêté n° 130857 en date du 23 août 2021 portant délégation de signature au délégué, à la directrice et aux directeurs adjoints de la délégation Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur LABRANCHE indique qu'une convention cadre doit être mise en place entre la Ville de Thoiry et le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale afin de pouvoir mettre en place des actions de formation en intra et/ou en union pour les agents de la commune. Le projet de convention est consultable dans sa totalité en annexe.

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- Pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- Pour les agents : d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- Pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités dans leur plan de formation.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les engagements et les modalités de cette relation au bénéfice du développement des compétences des agents de la collectivité que les deux parties décident de conclure une convention cadre.

La collectivité a défini ses objectifs stratégiques de développement des compétences ou d'accompagnement souhaité du CNFPT. A savoir :

- Développer et encourager les formations continues des agents,
- Accompagner les agents dans le développement de leurs compétences métier, dans l'évolution de leur savoir être, dans l'accompagnement des mises à niveau d'un point de vue informatique, dans l'accompagnement des formations obligatoires liées à la sécurité et dans leurs compétences managériales le cas échéant,
- Faciliter l'accès aux préparations de concours.

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite pour la mise en œuvre des actions de formation retenues.

Les actions peuvent être :

- Soit des formations en INTRA qui correspondent à des formations spécifiques à la collectivité ou pour lesquelles les effectifs sont suffisants pour organiser une session réservée au seul personnel de la collectivité.
- Soit des formations en UNION qui regroupent des agents de plusieurs collectivités généralement en proximité et pour lesquelles la collectivité exerce un rôle de pilote.

Les engagements mutuels entre le CNFPT et la Ville de Thoiry sont consultables en annexe de la délibération (partie 3 de la convention).

Les actions de formation INTRA et en UNION sont mises en œuvre sans participation financière des collectivités sauf exceptions dont notamment l'annulation de l'action. Les modalités sont présentées en annexe de la délibération (partie 4 de la convention).

Concernant les modalités de paiement, le CNFPT établira un titre de recettes qui sera transmis via le portail de dématérialisation des factures CHORUS PRO mis en place par la direction générale des finances publiques.

Le règlement s'effectuera par voie de mandatement et par virement.

D'un point de vue assurance, les intervenants et les stagiaires doivent respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité de la Ville de Thoiry.

Durant la période de formation, le stagiaire reste, en matière d'accident de service, sous la responsabilité de son employeur. Les véhicules des stagiaires ne sont pas couverts par le CNFPT.

Dans le cas où l'action se déroule dans les locaux dépendant de la collectivité, celle-ci doit avoir souscrit une assurance couvrant les risques encourus au titre de l'action à réaliser.

La présente convention cadre est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2024. Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions de la présente convention de partenariat.

Un comité de suivi est institué entre les parties, composé pour la collectivité, du directeur général des services, pouvant se faire représenter par le DRH et le responsable formation et de la directrice de la délégation Auvergne-Rhône-Alpes pour le CNFPT, pouvant se faire représenter par la directrice adjointe chargée de la formation et le responsable de l'antenne ou le conseiller formation de territoire chargé de la collectivité.

Enfin, la présente convention de partenariat peut être dénoncée par les parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception postal, avec préavis d'un mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SON PRESIDENT,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la mise en place d'une convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en intra et/ou union entre la délégation Auvergne-Rhône Alpes du Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale et la Ville de Thoiry annexée à la présente délibération,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

FAIT A THOIRY,
LE 28 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Pierre LABRANCHE

Certifiée exécutoire le 03/10/2022
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 03/10/2022

